

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 JUIN 1844.

MODE DE NOMINATION

DES MEMBRES DU JURY D'EXAMEN UNIVERSITAIRE.

Dispositions réglementaires présentées par M. MALOU.

Les dispositions suivantes sont insérées entre l'avant-dernier et le dernier paragraphe de l'article réglementaire adopté à la séance du 21 décembre 1835 :

« Les membres titulaires seront classés, pour chaque jury, d'après le nombre de suffrages qu'ils auront obtenus. »

« Les bulletins, pour la nomination des suppléants, indiqueront, à côté du nom de chacun d'eux, le nom du titulaire qu'il peut être appelé à remplacer. »

» A défaut de désignation spéciale, les suppléants seront présumés être inscrits sur le bulletin selon l'ordre de nomination des titulaires. »
